

A La Neuve Lyre, le 10/02/2025

RAPPEL D'INFORMATIONS COMMUNALES IMPORTANTES

Chèr(e)rs administré(e)s

Il est utile de rappeler à nouveau quelques règles de savoir-vivre qui peuvent éviter des querelles de voisinage.

1/ <u>Horaires pour bricoler et jardiner</u>: Tout un chacun a le droit de profiter de sa terrasse et de se reposer. Depuis le 20 août 2024, dans le Département de l'Eure, de nouveaux horaires ont été définis par Arrêté Préfectoral:

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 19 h 30 ;
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 14 h 30 à 19 heures ;
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

De même qu'imposer votre musique ou tout autre nuisance sonore au voisinage, quel que soit l'horaire, relève d'un manque de civisme caractéristique! Merci de respecter votre environnement.

2/ Entretien des propriétés: Les propriétaires ou locataires sont tenus d'entretenir leur terrain bâti ou non bâti durant toute l'année avec obligation de nettoyer les friches et broussailles avant le 1er juin de chaque année. Les friches offrent un refuge naturel aux animaux nuisibles, rongeurs, reptiles..., et après le 31 juillet.

<u>3/ Bac jaune pour le Tri : Nouvelles consignes !</u> Désormais vous pouvez mettre vos cartons et cartonnettes dans votre bac jaune.

Rappel que tout dépôt sauvage est puni par la loi.

Je compte sur le civisme citoyen de chacun pour l'application de ces règles afin de vivre mieux ensemble. Pour rappel, ce manque de respect est verbalisable.

Le Maire Chantal TOPART

Mairie : 6 Rue Loiziel 27330 LA NEUVE LYRE Tél : 02.32.30.50.01 - Mail : mairie.la-neuve-lyre@wanadoo.fr